

Une pierre mal taillée

(Le Troisième Compagnon,
avril 2006)

Elle attendait l'ordonnance du jugement de divorce du 20 février.

Elle pensait que ceci pourrait mettre un terme à deux années d'un véritable harcèlement de la part de son « presque-ex » et de sa nouvelle compagne, policière comme lui.

Au cours de ces deux dernières années, ils avaient tout essayé, régulièrement, à chaque occasion. Il abusait systématiquement du fait qu'il était policier pour utiliser tous les moyens dont il disposait. Ses collègues pour des traques ou pour son déménagement, sa nouvelle compagne elle-même, collègue, tout d'abord dans le cadre d'un emploi jeune puis comme gardien de la paix, pour des insultes et enfin dans une permanente position de vigie au commissariat ou sous ses fenêtres lorsqu'ils passaient prendre les enfants.

Il était responsable du « Quart » au commissariat et de ce fait il avait la vision immédiate sur toutes les mains-courantes déposées dans l'agglomération. En quelque sorte il palpait le pouls d'une agglomération dépassant les cent mille habitants. Tours.

Fin avril un huissier vint lui délivrer le pli recommandé qu'elle attendait.

Dès que je vis le document, tout ce que je suivais depuis deux ans devint banalement évident.

Le juge Merriaud était bien le « Troisième Compagnon » de toute cette honteuse manipulation judiciaire. Je l'avais soupçonné depuis juillet 2004 lorsqu'il avait emboîté sournoisement le pas à l'avocat de son « presque-ex », lors du référé qu'il avait provoqué.

En lisant et relisant le jugement avec le plus grand soin je trouvais que Merriaud frappait fort, mais frappait mal.

Dans l'introduction de l'ordonnance il affirmait : « *attendu qu'un constat d'huissier du 19 juin 2005 vient parfaire la preuve qu'il partageait désormais sa vie avec sa nouvelle compagne* ». Il continuait plus loin : « *Attendu qu'un constat d'huissier du 5 juin 2005 établi qu'un dénommé Jyo se présentant comme l'ami d'Elle, a passé la nuit au domicile de celle-ci.* »

Erreur ?

Manipulation ?

Les deux peut-être !

Dans quel but Merriaud écrivait-il cela ?

En réalité l'huissier était venu chez Lui le 19 juin 2004 et non pas 2005, mais un autre était bien venu chez Elle le 5 juin 2005.

En créant cette fausse chronologie de toute pièce, Merriaud donnait une image particulière à cette histoire et créait la vérité judiciaire à « contre-vérité » des preuves.

Cette pratique de « l'erreur matérielle manifeste » est un classique du genre et bien plus encore lorsqu'il y avait d'aussi nombreuses autres « erreurs » dans la même ordonnance.

Le JAF donnait le sentiment de chercher à l'entraîner à faire appel, comme le réclamait l'avocat du « presque-ex » lors du jugement du 20 février.

En poursuivant la lecture, je n'avais plus aucun doute sur la nature du délit du JAF guidé par les agissements de l'avocat et de son client : « *Attendu que cette liaison est parfaitement crédible, car, dans une attestation du 5 juillet 2004, où il vante les qualités maternelles d'Elle, Jyo déclare connaître celle-ci depuis trois ans* ».

Pourquoi disait-il : « [...] *cette liaison parfaitement crédible* » ?

Que veut dire un juge par : « *parfaitement crédible* » ?

Que veut dire tout simplement « *parfaitement crédible* » ?

Est-ce que ce terme a, en justice, un autre sens que dans la langue quotidienne ?

« Parfaitement crédible » signifie que l'on « peut parfaitement le croire », rien de plus.

Merriaud, en tant que juge, était-il à la recherche de croyances, d'indices ou de preuves ?

Pour moi ces deux « erreurs » n'en étaient pas.

Merriaud, le juge expert en droit familial, faisait dans la manipulation des preuves.

Une erreur oui, deux erreurs en quelques lignes cela devenait de la manipulation avec un but précis ; faire en sorte qu'Elle demande des corrections et qu'elle fasse appel.

C'est ce que Lui voulait de toute évidence.

Pour le futur, tel qu'il racontait l'histoire, Merriaud faisait d'Elle à la fois la « pécheresse » et la « vengeresse », puisqu'elle faisait désormais, sous sa plume, l'objet d'un constat d'huissier quatorze jours avant Lui.

La suite de l'ordonnance allait dans le même sens et me confirmait que ce document était un calamiteux montage du magistrat.

Quoiqu'il advienne, Merriaud avait signé.

Il est responsable de ses actes et coupable de ses « erreurs ».

La « perle » de son ordonnance était dans l'affirmation suivante : « *Attendu que ce constat (d'adultère fait chez Elle) est corroboré par un rapport d'enquête privée...* » Merriaud signait là la honte de son magistère, comme dans l'affaire d'Outreau, avec l'art consommé de choisir le texte qui convient à son propos. Le rapport du fameux enquêteur n'était pas signé. Il feignait de ne pas le voir, mais il le savait. L'avocat d'Elle le signalait dans sa requête en attirant l'attention sur le fait que ce serait peut-être même un vulgaire montage ! Enfin et surtout le contenu de ce rapport infirmait le contenu des auditions de deux personnes qu'Il avait dépêchées sur place le jour du principal événement décrit dans ce rapport, policiers qui s'étaient rendu à la gendarmerie pour une déposition le lendemain des faits.

Le juge disposait de ces deux auditions, mais de toute évidence il ne voulait pas en entendre parler.

Faisait-il le choix de son intime conviction face aux preuves ?

Merriaud n'était pas à bout de créativité, car il continuait : « *Attendu qu'Elle a dépassé les bornes en adressant au ministère de*

l'Intérieur, dont Lui dépend professionnellement, une longue lettre détaillant toutes les vicissitudes de ses relations avec son mari, et ce pour dénoncer des faits qui, tout au plus, intéressaient le Procureur de la République... » Il omettait de préciser la nature de ces faits et surtout il oubliait de préciser que c'était sur des indications du fameux ministère qu'Elle avait eu cette initiative.

Merriaud adouba-t-il le corporatisme policier qui s'était mis en place, du « cabinet » à l'accueil du commissariat, sous l'impulsion de son « presque-ex » avec l'assentiment tacite du commissaire Paysant, responsable de la sécurité publique ?

Pour faire bonne mesure, il parlait ensuite « *de provocations réciproques à l'origine des incidents qui ont émaillé l'exercice par Lui de son droit de visite et d'hébergement* » sans faire aucune distinction entre les dires de Lui et les preuves accumulées de ses « faux témoignages ». Il avait tout sous les yeux, mais concluait à charge contre Elle, cautionnant de nouveau le corporatisme policier mis en place par le « presque-ex » et sa nouvelle compagne, « policière » de son état.

Dans ses conclusions il était bien le « Troisième Compagnon » que j'avais identifié depuis juillet 2004. Avec l'huissier que son « presque-ex » avait inévitablement choisi avec l'accord de son avocat, ils avaient essayé de refaire avec sacrilège le « mythe d'Hiram » cher aux initiés sous la conduite de l'avocat comme Maître des Cérémonies.

Chacun avait frappé un coup, chacun avait laissé des traces, mais celui qui avait tué la « vérité », c'était bien le Troisième Compagnon, Merriaud en personne.

Avec les malversations cumulées de l'avocat, de l'huissier, de l'enquêteur sinistre ou encore de Merriaud tout au long de ces années je n'étais pas surpris par l'écriture de guingois de l'ordonnance du JAF.

L'objectif de son « presque-ex » était de toute évidence de l'inciter à faire appel pour faire durer le harcèlement « policier » encore quelque temps.

C'était la vengeance de celui qui avait dit à l'huissier « *qu'il avait été mis à la porte de chez lui par Elle* » alors qu'il était parti de lui-même sans même dire adieu.

Il voulait démontrer son instabilité psychologique, seule condition selon lui pour obtenir la garde des deux jeunes enfants promis à sa nouvelle compagne.

Elle acceptait le jugement.

Je poursuivais l'enquête.